

TOBOLA, Hélène (ARS-GRANDEST)

De: ARS-GRANDEST-DT57-VSSE
Objet: TR: AENV - Lotissement Rue de Budange à Uckange - Demande de contribution aux services contributeurs (phase de recevabilité)
Pièces jointes: 2022_11_21_FICHE_préconisation_travaux_phase_chantier.pdf

Bonjour,

Vous avez sollicité, en date du 20 octobre 2025, l'avis de l'ARS sur la demande d'examen du dossier de Déclaration Loi sur l'eau - Lotissement Rue de Budange à Uckange.
Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement situé rue de Budange sur la commune de Uckange, dans le département de la Moselle.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- Le projet est situé au sein du projet de périmètre de protection éloignée des puits Ranney 1 et 3 exploités par la communauté d'agglomération du Val de Fensch pour son adduction d'eau potable. Ce projet de périmètre est établi par l'avis d'hydrogéologue agréé de décembre 2001 (procédure de déclaration d'utilité publique en cours d'instruction). Cet avis indique que dans ce périmètre :
 - l'ouverture de fouilles, tranchées, excavations de plus de 2 m de profondeur est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;
 - le remblaiement de carrière, fouilles, tranchées, sera réalisé à l'aide de matériaux naturels inertes ;
 - dans l'absence d'une installation collective de traitement des eaux usées, les habitations devront être dotées d'installations d'assainissements autonomes. Le cas échéant, l'impossibilité de traiter les eaux usées d'habitation sur les terrains y attenant devra conduire à réaliser des systèmes de traitement regroupant plusieurs habitations ;
 - les installations autonomes de traitement d'eaux usées seront conformes à la réglementation (puits perdus et puits filtrants interdits) ; elles feront l'objet par le propriétaire d'un bilan annuel de fonctionnement transmis à la commune, ou d'une surveillance par la commune ou tout autre organisme compétent. Ce bilan sera communiqué à l'ARS ;
 - le traitement des accotements des voiries de communication utilisera d'autres moyens que des herbicides chimiques.
- Toutefois, le maître d'ouvrage est invité à faire respecter les recommandations figurant dans la fiche jointe, destinées à prévenir et gérer les pollutions accidentielles lors de la phase de chantier.
- Le projet n'appelle pas de remarque complémentaire.

En conclusion, un avis favorable est donné au projet,

Cordialement

Hélène ROBERT

Chef du service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales Ingénieur du Génie Sanitaire
Agence

Hélène TOBOLA

Responsable Milieux Extérieurs

Délégation Départementale de Moselle

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Tél. 03.87.37.56.50/ 07.60.44.44.58 | ars.grand-est.sante.fr

Suivez-nous :  [Twitter](#)



